

Tuntange, le 22 avril 2024

AVIS AU PUBLIC

Aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du publique que la délibération portant adoption de la servitude d'interdiction de lotissement et de construction, visées à l'article 21 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et frappant différents immeubles ou parties de différents immeubles touchés par la fusion des plans d'aménagement général de l'ancienne commune de Boevange-sur-Attert et Tuntange a été approuvée par le conseil communal en sa séance du 1^{er} février ainsi que par le Ministère des Affaires Intérieures en date du 12 avril 2024.

Contre la décision susdite un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif par requête signée d'un avocat de la Cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance **dans le délai de 40 jours**, qui commence à courir à partir du jour suivant l'affichage de la présente décision.

Cette décision a été publiée le **22 avril 2024** par voie d'affiche à la maison communale à Tuntange et sur le site internet www.helperknapp.lu.

Le collège échevinal

